

DEMANDE DE RÉVISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CONSTRUISEZ-LE SOUS TERRE DOLLARD-DES-ORMEAUX

RAYMOND CALOUCHE

Pietro Di Leo

Demandeurs

Et

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO QUÉBEC

AFFIDAVIT

Je soussigné, Pietro Di Leo, domicilié au 168 Rue Montevista, dans la ville de Dollard-des-Ormeaux, district de Montréal, province de Québec, H9B 3A7, affirme la véracité de ce qui suit :

1. Je suis un des demandeurs à la demande de révision de la Décision D2016-013 de la Régie;

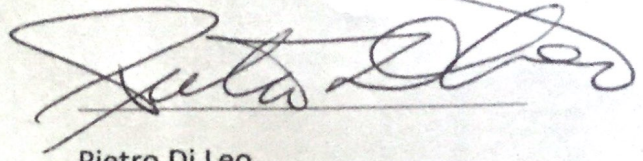
La demande de sursis

2. Je demande le sursis de la décision D2016-013 puisque j'ai été empêché de faire valoir mes droits dans le cadre de l'audition ayant mené à la décision contestée;
3. La décision a été rendue sans qu'il puisse y avoir un débat loyal sur les affirmations du transporteur et du distributeur Hydro-Québec que je conteste;
4. Aucun voisin, ami ou parent ne m'a informé d'avoir vu l'avis de la Régie et s'ils l'avaient vu, l'avis ne contenait aucune indication relative à la ligne de transmission qui sera érigée à quelques mètres de ma Cour;
5. Ce faisant, l'insuffisance, l'absence effective d'avis et le déni de justice vécu portent atteinte à mes droits à une procédure équitable, impartiale et transparente;
6. La décision elle-même autorise un projet qui porte atteinte à ma santé, celle de ma famille et porte atteinte à mon droit de propriété sans que je n'ai pu présenter une défense pleine et entière aux troubles de voisinage et atteinte proposés et sans pouvoir dire un mot devant la Régie qui a autorisé le Projet d'Hydro;
7. Si le projet va de l'avant, je vais devoir vendre ma résidence, déménager et abandonner tous mes liens avec mon milieu de vie;

8. Le préjudice d'une telle décision et le préjudice si le sursis n'est pas accordé est irréparable en ce que l'atteinte à notre santé et à notre lieu de résidence sera cristallisé dès que la construction du projet commence;
9. Il est de ma connaissance personnelle qu'au moins un membre de BIUDDO, en raison des recommandations de son médecin, devra quitter son logement en raison des effets potentiellement mortels des champs électromagnétiques des nouvelles lignes de transmission sur son régulateur cardiaque;
10. En surplus de ces préjudices irréparables et en raison de ce déni à accéder et faire valoir mes arguments à l'audition de la demande, la Régie a été privée d'informations essentielles qu'Hydro ne lui a pas soumis sur les coûts effectifs du projet;
11. Il est ainsi essentiel que les vrais coûts à la société soient connus avant que la construction commence;
12. Le sursis et par la suite l'audition des demandeurs empêcherait des dépenses publiques considérables et irrécupérables pour la société québécoise et permettrait une étude plus précise et réaliste du projet;
13. Le préjudice pour Hydro est inexistant puisque selon les représentations qui m'ont été faites et constatées, le projet a été devancé de deux ans au dernier instant, il n'y a pas d'urgence pour Hydro;
14. Si la demande de révision est rejetée au mérite, alors Hydro pourra continuer son projet une fois la décision rendue et ce dans le cadre de son échéancier initialement prévu;
15. Si la demande de révision est accueillie, alors il est important que le projet n'ait pas avancé et causé les préjudices irréparables et coûté des sommes importantes à la société;
16. J'ai entrepris ma demande de révision dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance des moyens de nullité de la décision rendue en avril dernier;
17. Bien que depuis le mois d'octobre 2016, le personnel de la Régie a toujours été extrêmement respectueux et m'a aidé à comprendre la procédure générale du dossier, la lettre du 26 octobre 2016 de la Régie ne tient pas compte du fait que je n'ai jamais eu l'occasion de faire valoir mes droits devant une audition qui a de si graves conséquences pour moi et ma famille;
18. Cette lettre m'a induit en erreur car elle a notamment omit de souligner les conséquences d'un déni de justice naturelle;
19. En effet, ce n'est que dans le cadre de la préparation de la demande de révision que j'ai appris qu'en raison de l'audition tenue en l'absence de toutes les personnes intéressées, que la

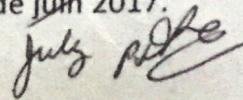
décision rendue en notre absence était de nullité absolue et que les délais mentionnés à la lettre ne s'appliquaient pas;

Et j'ai signé,



Pietro Di Leo

Attesté solennellement devant moi à Montréal en ce 7 jour de juin 2017.





CERTIFIÉ LP 400 687 293 CA

Le 11 décembre 2014

Monsieur Thierry Vandal
Président-directeur général
HYDRO-QUÉBEC
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande à Hydro-Québec de modifier son projet de réfection du poste Saint-Jean

Monsieur,

Veillez trouver sous pli une copie conforme de la résolution numéro 14 1202 adoptée par le Conseil municipal à une séance tenue le 9 décembre 2014 par laquelle il demande à Hydro-Québec de modifier son projet de réfection du poste Saint-Jean, suite à la réception d'une pétition signée par plus de 200 résidants du secteur concerné.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La greffière adjointe,

NANCY GAGNON
NG/cb

Pièces jointes

c.c. : M. Pierre Arcand, Ministre de l'énergie et des Ressources naturelles
M. David Heurtel, Ministre du Développement durable et de l'Environnement
M. Carlos Leitao, Ministre des Finances
M. Philippe Couillard, Premier Ministre du Québec

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

EXTRACT FROM MINUTES

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 9 décembre 2014 à 19 h 30

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on December 9, 2014 at 7:30 p.m.

14 1202

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC DE MODIFIER SON PROJET DE RÉFECTION DU POSTE SAINT-JEAN

REQUEST TO HYDRO-QUÉBEC TO REVISE ITS REFURBISHING PROJECT OF THE SAINT-JEAN SUBSTATION

ATTENDU QUE le poste Saint-Jean d'Hydro-Québec devra être alimenté par une nouvelle ligne en provenance du poste des Sources, situé à moins de 3 kilomètres ; et

WHEREAS the Hydro-Québec Saint-Jean substation will have to be supplied by a new supply line from the des Sources substation, situated less than 3 kilometres away; and

ATTENDU QUE l'emprise où cette ligne serait construite est très proche des résidences de Dollard-des-Ormeaux :

WHEREAS the right-of-way where the supply line will be built is very close to residences of Dollard-des-Ormeaux;

Il est

proposé par le Maire Janiszewski appuyé par tous les conseillers présents

It is

moved by Mayor Janiszewski seconded by all the Councillors present

QU'au nom du Conseil et des résidents qui ont signé la pétition ci-attachée,

THAT in the name of Council and the residents who signed the attached petition,

D'aviser Hydro-Québec que, dans le cadre du projet de réfection du poste Saint-Jean, le Conseil de la Ville de Dollard-des-Ormeaux n'acceptera rien d'autre que l'installation d'une ligne souterraine entre les postes des Sources et Saint-Jean ; et

To advise Hydro-Québec that, within the scope of the project to refurbish the Saint-Jean substation, the Council of the City of Dollard-des-Ormeaux will accept nothing less than the construction of an underground supply line between the des Sources and Saint-Jean substations; and

QUE copie de cette résolution soit transmise à M. Thierry Vandal, Président-directeur général d'Hydro-Québec, à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable et de l'Environnement, à M. Carlos Leitao, ministre des Finances et à M. Philippe Couillard, Premier Ministre du Québec.

THAT copy of the resolution be sent to Mr. Thierry Vandal, President-Director General of Hydro-Québec, to Mr. Pierre Arcand, Energy and Natural Resources Minister, to Mr. David Heurtel, Sustainable Development and Environment Minister, to Mr. Carlos Leitao, Finance Minister and to Mr. Philippe Couillard, Prime Minister of Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

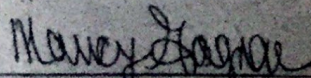
CARRIED UNANIMOUSLY

SD2014-200-0254

(signé) Edward Janiszewski
Maire / Mayor

(signé) Nancy Gagnon
Greffière adjointe / Assistant City Clerk

COPIE CONFORME, le 10 décembre 2014


Nancy Gagnon, Greffière adjointe / Assistant City Clerk